



## Règlement intérieur

adopté le 29 mars 2022

## Financement des activités

- 1. Le laboratoire finance les activités scientifiques de ses membres permanents, ainsi que de ses membres associés de manière ponctuelle.
- 2. Les demandes de financement sont traitées par le Conseil d'équipe. Quand un arbitrage doit être fait entre plusieurs demandes, les personnes n'ayant pas bénéficié précédemment d'un financement sont prioritaires.
- 3. Le montant maximal autorisé est lié à l'enveloppe disponible pour chacun des appels. Il ne peut pas dépasser :
  - 1 000 € pour le financement d'un événement d'une journée,
  - 1 500 € pour le financement d'une activité de deux jours,
  - 2 000 € pour le financement d'une activité de trois jours et plus
  - 1 500 € pour une aide à la publication (quel que soit le nombre de membres)
  - 500 € pour le financement d'enquête/terrain (achat de fonds, déplacements, etc.)
- 4. Pour le financement d'un colloque international ou d'une publication, le membre du GRIPIC s'engage à demander une subvention de même montant à la Faculté des Lettres et à l'École doctorale (Concepts et langages ED 433) dans le cadre du FIR.
- Pour information, Sorbonne Université a institué un forfait hébergement maximal à 150 € / nuitée à Paris et à 120 € / nuitée en Province. Le recours au marché voyagiste « Globeo Travel » est obligatoire. Les réservations pour le transport et le logement doivent être effectuées par le membre du GRIPIC il n'y a pas de système d'avance de frais.

## Changement de statut des membres

- 5. Quand un membre en formation doctorale soutient avec succès sa thèse de doctorat, il continue d'être membre de l'équipe à titre de "Membre associé" pour une durée de trois ans, sauf demande contraire.
- 6. Quand un membre en formation doctorale interrompt sa formation (défaut d'inscription), il continue d'être membre de l'équipe à titre de "Membre associé" pour une durée d'un an, sauf demande contraire.
- 7. Quand un·e ATER est élu·e sans attache préalable du GRIPIC, il ou elle devient automatiquement "Membre associé" pour une durée de trois ans.

## **Divers**

- 8. Pour faire une demande de rattachement au laboratoire, il est demandé d'envoyer un CV.
- 9. Tout membre s'engage à signer ses publications et événements scientifiques en mentionnant le nom du laboratoire.